

**COMMUNE
DE
GUEMENE-PENFAO**

DECISION du Maire

N° 22-37

Le Maire de la Commune de Guémené-Penfao,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et suivants, ainsi que ses articles L.2194-1 et R.2194-2 à R.2194-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-045 en date du 4 juin 2020 relative aux délégations accordées au Maire pour la durée de son mandat, la chargeant entre autres de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (...) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 1 000 000 € pour les marchés de travaux (...) ;

Vu la décision n° 2022-19 en date du 21/06/2022 décidant de l'attribution du marché public de travaux de *Sécurisation routière en agglomération de Beslé-sur-Vilaine (Commune de Guémené-P.)* ;

Considérant que, peu après le démarrage du chantier, un désaccord avec un riverain concerné par les aménagements a rendu nécessaire une modification du projet (travaux supplémentaires et plus-value) afin de permettre la poursuite de sa réalisation en conciliant au mieux intérêt général et intérêts des riverains ;

Vu le projet de modification de ce marché (avenant) ;

DÉCIDE

Article 1 - La conclusion de la modification de marché suivante est décidée (Avenant n°1), pour le marché public de travaux de Sécurisation routière en agglomération de Beslé-sur-Vilaine attribué à la Sas CHARIER TP :

- Travaux supplémentaires pour permettre une modification de l'aménagement à réaliser rue du Général de Gaulle entre le cabinet médical, propriété de la Commune, et la pharmacie voisine ;
- Entraînant une plus-value globale d'un montant de 6.390,30 € HT soit une augmentation du montant du marché de 4,57 %.

Article 2 - Un avenant sera cosigné en ce sens (formulaire « EXE 10 » ou équivalent), constatant et approuvant les travaux supplémentaires. Les précisions relatives à ladite modification seront consignées dans cet acte et le devis valant annexe.

Article 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Guémené-Penfao,

Le 19 octobre 2022



Le Maire,

Isabelle BARATHON-BAZELLE